

Révision du DOCOB du site NATURA 2000 des Étangs de l'Armagnac Groupe de travail « Forêt »

COMPTE-RENDU

Date:	07 mars 2018	Organisé par :	Hugo GIRARD (ADASEA 32)
Lieu :	Campagne d'Armagnac	Rédacteur :	Hugo GIRARD
Participants :	Christian RECHEDE (propriétaire et exploitant agricole à la retraite), Claude SCHMITT (1 ^{er} adjoint de Campagne d'Armagnac), Brigitte et Jochen FISCHER (propriétaires), Nicolas BERNADICOU (CD 32, ENS), Arnaud BREUIL (propriétaire), Jean-Paul MONTAUT (propriétaire forestier), Yves TRÉCAN (Fransylva 32, CETEF de Gascogne et administrateur CRPF), René CASTAGNA (Fransylva32 et propriétaire), Roland HOUDAILLE (correspondant Sud Ouest et Journal du Gers), Claude VETOR (Maire de Campagne), Florent NONNON (CRPF), Aurélie BELVÈZE et Hugo GIRARD (ADASEA 32)		
Excusée	Carole DELGA (Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée), Michel UHLMANN (DDT 32)		

Objectif : Propositions d'actions pour répondre aux différents objectifs de développement durable

Ordre du jour : Forêt

Présentation (cf diapo annexé) par l'ADASEA 32 :

- Cadre de la révision
- Eléments des diagnostics
- Objectifs de développement durable
- Outils mobilisables
- Exemples d'actions du DOCOB de 2002

Compte-rendu des échanges

Mr VETOR : La commune de Campagne d'Armagnac possède 1,6ha de boisement, replanté suite à la tempête de 2009 en chêne, gestion naturelle. A l'avenir souhait d'un entretien minimum afin d'avoir un bois « propre ». La parcelle encadre le nouveau cimetière.

Mr VETOR avait en tête que le périmètre de protection était de 100 m par rapport à Natura 2000.

Aurélie BELVÈZE explique que par rapport à Natura 2000, il n'y a pas de périmètre particulier, par rapport aux étangs, il est conseillé s'il y a des cultures en amont d'avoir une



bande de protection de 30 m (filtre, frein lors de phénomène d'érosion et évite le phénomène de comblement). La réglementation agricole oblige à 5 m de protection (bande enherbée, boisement).

Ces 100 m sont peut être liés à la qualité de l'eau potable ou à l'urbanisme.

Mr RECHEDÉ demande ce qu'il en est pour les hannetons ? On en voit beaucoup moins voire plus du tout.

Aurélié BELVÈZE répond que les hannetons ne sont pas une espèce visée directement par Natura 2000 mais les mesures mises en place pour d'autres espèces peuvent être favorables à l'espèce. Les populations d'hannetons semblent fluctuantes.

Mr HOUDAILLE demande ce que l'on entend par des mesures favorables aux chiroptères dans le bâti

Hugo GIRARD et Aurélié BELVÈZE explique que les chiroptères utilisent souvent le bâti comme gîte, donc il peut s'agir de mesures lors de travaux de restauration, par exemple ne pas boucher les petits trous permettant aux chauves-souris de passer et d'aller se mettre dans les combles tout en empêchant d'autres espèces comme les pigeons de s'y réfugier. Les chiroptères se mettent également derrière les volets pour se réchauffer lorsqu'ils sont ouverts, dans ce cas on peut par exemple mettre un « faux-volet » pour pouvoir fermer et ouvrir les volets sans les déranger. Ou encore pour les charpentes, ne pas utiliser de traitements avec des produits nocifs que les chauves-souris pourraient accumuler ou provoquer la mortalité chez les jeunes.

Cela peut passer par une information auprès des propriétaires de bâtis. On parle de bâti mais cela peut aussi être au niveau des ponts.

Mr VETOR : Si l'on draine c'est pour favoriser une culture mais pourquoi ne récupère-t-on pas cette eau pour la revaloriser après notamment pour l'irrigation. Les drains et fossés devraient réalimenter les étangs et les mares.

Aurélié BELVÈZE répond que le syndicat de rivière travaille sur un système de collecte des eaux du bassin versant avec des zones de rétention pour permettre une autoépuration avant le retour dans le milieu naturel.

La réglementation pour le drainage est plus précise et plus cadrée que par le passé et limite ce qu'il pouvait se faire auparavant. L'objectif est de ne pas drainer ces prairies humides et les maintenir dans l'état actuel. Les fossés sont une forme de drainage à ciel ouvert qui permet de collecter puis de l'acheminer vers la rivière ou un plan d'eau.

Florent NONNON demande s'il existe des corridors écologiques, des relations entre les différents sites ?

Aurélié BELVÈZE : Au travers des documents d'urbanisme, chaque commune met en place son document d'urbanisme, certains sont anciens sans notion de trame verte et bleue, il s'agit uniquement de zonage de construction mais pas d'aspect environnemental. Sur les plus récents, les TVB sont définies.

Sur le terrain, on a la Douze qui va être la première trame.



Mr VETOR : Sur les documents d'urbanisme, vous avez la zone N2000, les zones inondables et les zones vertes (bois, milieux agricoles) sont des zones sorties du cadre des zonages de constructions.

Aurélie BELVÈZE : Un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours de rédaction à l'heure actuelle c'est la phase de diagnostic. Le SCOT est à l'échelle du département du Gers, question de l'échelle, peut on redescendre à une échelle plus locale comme pour un PLUi ?

Mr VETOR : L'élaboration se fait par rapport à l'intérêt territorial : il y aura des zones plus d'urbanisme, des zones plus industrielles, d'autres dédiées au tourisme ou encore à l'agriculture. Chaque commune va chercher son intérêt.

Aurélie BELVÈZE : L'application du SCOT n'est pas prévue avant 2022-2023 ; il faut prévoir comment intégrer l'enjeu Natura 2000 dans le SCOT et réfléchir à l'échelle du SCOT et plus localement pour les continuités écologiques. Que ce soit entre les entités de ce site Natura 2000 mais aussi entre les différents sites Natura 2000 du territoire.

Mr CASTAGNA : Le but du SCOT est qu'il y ait une logique de continuité entre toutes les zones naturelles.

Aurélie BELVÈZE : Le SCOT de Gascogne Toulousaine a fait le recensement de toutes les haies (champêtres ou ornementales) à l'échelle de la communautés de communes. A l'échelle du site Natura 2000, ce sont des données que nous avons (cartographie de 2015). Par contre ce travail n'est pas fait à l'échelle du bassin versant et entre les entités, de même pour les fossés. Il serait intéressant d'avoir ces données.

Florent NONNON : Ces inventaires peuvent déboucher sur des fiches de préconisations, de recommandations de gestion, savoir qui contacter pour les propriétaires ou à utiliser lors de réunions.

Florent NONNON ajoute qu'il existe 3 classes différentes dans les PLU :

- les zones naturelles, pas de règlement particulier
- les espaces boisés classés, demande d'autorisation en fonction de la coupe au maire
- les éléments du paysage, règlement particulier suivant les PLU (interdiction de couper un arbre, la coupe d'un arbre doit être remplacée par la plantation d'un autre arbre, ...)

Aurélie BELVÈZE : Dans l'objectif du PLUi ce que l'on voit d'intéressant pour Natura 2000 et en liant avec l'aspect « arbre » ce sont les outils qui permettent de préserver de façon plus efficace les milieux présents.

La zone Natura 2000 est intégrée dans le PLU, classée généralement en zone naturelle mais rien d'autre d'écrit par rapport à la destruction des milieux forestiers dans notre cas. D'où l'intérêt d'avoir des zonages complémentaires soit élément du paysage soit espace boisé classé pour fixer des réglementations supplémentaires.

Défrichement :

Florent NONNON rappelle la réglementation : toute parcelle défrichée doit faire une demande d'autorisation au préalable à la DDT , soit elle accepte, soit elle accepte sous conditions, soit elle refuse



Il existe des seuils de surface à partir desquelles il faut faire une déclaration (4 ha et 0,5 ha dans les zones Natura 2000 ou défrichement dans un massif de 4 ha). La DDT peut demander une compensation en argent ou en surface reboisée.

La DDT vérifie à partir des photo aériennes.

Aurélié BELVÈZE : Il existe un porté à connaissances de la loi : il peut être transmis aux communes Natura 2000 et aux propriétaires), document produit l'année dernière par la DDT.

Il est possible de faire circuler l'information auprès des communes du site N2000, lors de l'évolution de la réglementation par des rappels dans le cadre de réunions avec les communes ou renvoi vers des liens internet.

Florent NONNON précise au niveau des vieux arbres, un inventaire est mené par le CEN et l'Ecole d'Ingénieur de Purpan sur les vieilles forêts de plaines (présence de hêtres, arbres de plus de 50 cm de diamètre). Le CRPF participe pour le contact des propriétaires et expliquer en quoi consiste l'action. Le site Natura 2000 peut très bien s'intégrer dans ce dispositif.

Cet inventaire se fait dans tout le Gers dans Natura 2000 mais aussi hors Natura 2000. Les propriétaires pourront s'ils le souhaitent souscrire à des contrats de gestion de vieilles forêts par la suite. Cette action se déroulant également hors site, elle peut permettre de maintenir les continuités écologiques.

Florent NONNON explique que le CRPF va organiser une formation FOGFOR (formation à la gestion forestière) cette année, qui sera proposée aux propriétaires. Elle doit avoir lieu sur 2 journées à l'automne 2018 sur le secteur de l'Armagnac.

Mr TRÉCAN : Tout le monde connaît l'ONF mais peu de monde connaît le CNPF pourtant dans le Gers par exemple 94 % de la forêt est privée. Le CRPF peut proposer tous les outils de gestion.

Aurélié BELVÈZE propose un système d'information et de visite chez les propriétaires forestiers du site N2000 pour leur permettre de connaître le CRPF, les outils de gestion et l'intérêt forestier de leur parcelle.

Nicolas BERNADICOU demande si des actions ou contrats qui cible le Pique prune notamment sur le renouvellement de son habitat sont prévues.

Aurélié BELVÈZE : Il existe déjà les contrats de grain de vieillissement pour les forêts. Mais l'on peut prévoir des actions pour la taille particulière sur les arbres en arbres têtards.

Mr TRÉCAN : Pourquoi a-t-on particulièrement ciblé le Pique prune ? A quoi sert-il ?

Aurélié BELVÈZE : C'est une espèce au développement très lent. Il faut voir cette espèce comme une espèce parapluie, la protection faite pour son habitat permet la protection d'autres espèces.

Nicolas BERNADICOU rajoute que l'espèce est très liée à la gestion sylvicole et notamment aux arbres têtard. Sa régression est donc également due au fait que l'on ne travaille plus les arbres de cette façon. L'espèce est amenée à disparaître à moyen terme si l'on ne conserve pas des arbres têtards.

Aurélié BELVÈZE explique l'importance des prairies et des bocages pour les chiroptères, zones de chasse et des forêts, gîtes pour certaines espèces.

Synthèse des propositions :

O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques aquatiques et terrestres :

- Favoriser les liens écologiques entre les différentes entités et les différents sites Natura 2000
- Intégrer les enjeux Natura 2000 dans le SCOT pour une logique de continuité
- Porter à connaissance les dispositifs dans les documents d'urbanisme tels que « espaces boisés classés, éléments remarquables du paysage »

O3 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides :

O4 : Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et fossés :

Gestion de l'eau

- Utilisation de l'eau en « boucle locale »

O5 : Conserver les vieux arbres et les milieux forestiers

- Favoriser le vieillissement des arbres
- Favoriser la formation d'arbres têtards
 - Démonstration de taille
 - Sensibilisation à leur intérêt
- Porter à connaissance de la loi sur le défrichement
 - Réunions d'informations pour les communes, les propriétaires
 - Renvoi vers des liens internet

O6 : Préserver, restaurer et valoriser les milieux ouverts et bocagers

- Favoriser la formation d'arbres têtards
 - Démonstration de taille
 - Sensibilisation à leur intérêt

O8 : Réaliser des inventaires complémentaires et assurer le suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

- Inventaire et typologie des haies/bois/bosquets et fossés/étangs à l'échelle de la zone d'influence et du territoire
- Fiches de recommandations, de gestion et savoir qui contacter pour les propriétaires
- Intégration aux inventaires de vieilles forêts de plaine (CEN-EIP-CRPF)

O9 : Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site

- Formations forestières intégrées à Natura 2000
- Porter à connaissance de la loi sur le défrichement
 - Réunions d'informations pour les communes, les propriétaires
 - Renvoi vers des liens internet

O10 : Animer le site Natura 2000

- Formations forestières intégrées à Natura 2000
- Visite commune N2000-CRPF auprès des propriétaires forestiers



Document(s) de travail :

Diaporama de présentation des éléments des diagnostics, des objectifs de développement durable et des exemples d'actions.

Suite à donner :

Réaliser les fiches actions à partir de ces différentes propositions.